

**1^{ère} ANNEE LICENCE EN DROIT
GROUPE DE COURS N° I****HISTOIRE DES INSTITUTIONS**

Cours de M. DEVAUX

LUNDI 14 MAI 2012 – de 08h30 à 11h30

COMMENTEZ LES EXTRAITS DE TEXTES SUIVANTS :

Statuts de métiers (XIII^e-XV^e siècles)**Chaussetiers* toulousains :**

Comme la plupart des membres du métier, cédant à un sentiment de cupidité, ont pris l'habitude d'entraîner de force dans leurs boutiques les gens qui passent dans la rue pour enlever les pratiques** à leurs voisins, ce qui est journellement la cause d'une foule d'injures et de rixes, pour mettre un terme à ces désordres il est interdit à toute personne du métier de toucher ou d'entraîner les hommes et les femmes stationnant ou passant dans les rues, pour les forcer à acheter dans leur boutique, sous peine de dix sous toulousains pour chaque contravention de ce genre.

Les bayles ne pourront ne pourront autoriser un compagnon à tailler des vêtements (...) ni à tenir atelier, s'il n'est pas demeuré pendant deux ans aux gages d'un maître, à moins qu'il ne soit fils de maître.

* chaussetiers = tailleurs de chausses. Les chausses sont une sorte de caleçon long porté par les hommes.

** les pratiques = les clients.

Serruriers toulousains :

Tout homme du métier qui voudra ouvrir un atelier dans la ville de Toulouse devra exécuter pour prouver son habileté une pièce de travail valant au moins quatre francs et reconnue bonne et suffisante par les bayles.

Une fois par semaine, les bayles seront tenus de visiter tout ouvrage de serrurerie mis en vente dans la ville et d'examiner s'il est bien et régulièrement fait. Dans le cas où ils en trouveraient (...) de défectueux, ils devraient les briser afin que personne ne s'en trouve fraudé.

Parcheminiers toulousains :

Aucun parcheminier ne pourra jamais avoir (...) plus d'un apprenti à la fois (...). Chaque infraction à cet article sera puni d'une amende d'une livre tournois.

Fourreurs de vair* parisiens :

Celui qui sera malade ou impotent, aussi longtemps qu'il sera malade ou impotent aura chaque semaine trois sous parisis (de Paris) pour vivre et, quand il relèvera de maladie ou d'impotence, il aura trois sous pour la semaine et encore trois sous une autre fois pour reprendre des forces (...). Ceux qui voudront être accueillis et prendre part à cet aumône donneront chacun dix sous d'entrée.

*vair = fourrure d'écureuil

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE